

ROGLIANU

L'accès au port de plaisance réglementé



Le port de plaisance de Macinaggio.

JONATHAN MARI

Considérant que l'arrivée de navires et d'embarcations « *est de nature à augmenter le risque de contagion* » au Covid-19, le maire de Rogliano a décidé de déroger temporairement aux règles de fonctionnement du port municipal de Macinaggio. Ainsi, l'entrée des navires et embarcations est interdite jusqu'au 15 avril inclus, ce qui implique le refus de toute escale.

Le débarquement des passagers, membres d'équipage et

autres personnes à bord de bateaux au mouillage est interdit sauf pour raison sanitaire sur décision des autorités.

Cette mesure ne s'applique pas aux navires en difficulté, aux bateaux de plaisance et professionnels du nautisme ayant un contrat d'amarrage en cours sur le port, aux bateaux de pêche ayant Macinaggio pour port d'attache, aux pilotines, aux unités des services de l'État, de l'OEC, des pompiers et de la SNSM.